

Délibération du Comité

Assemblée générale du 17 novembre 2023

Date de convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage : 10 novembre 2023

Membres	En exercice	139	Vote	Pour	75
	Présents	71		Contre	0
	Pouvoirs	4		Abstention	0
	Votants	75		Total	75

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2024

Considérant que l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci... ».

Considérant que, par renvoi des articles L 5711-1 et L 5211-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes fermés.

Considérant que l'article D 2312-3 du CGCT précise les éléments devant être présentés dans le rapport communiqué à l'assemblée délibérante servant de base au débat d'orientation budgétaire.

Considérant que suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, l'assemblée délibérante a été invitée à débattre et à formuler toutes les observations qu'elle jugeait utiles sur les orientations financières de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,


Le Comité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport budgétaire et financier servant de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.



Dijon, le 24 novembre 2023

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 021-200049922-20231117-099_23_DEL-DE

